DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
DGA DDAD
DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UN OPERATEUR TELEVISUEL

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UN OPERATEUR TELEVISUEL

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis	Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00

ATTENTION : REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
DGA DDAD - DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire
Représentant : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Adresse : BAT. DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
1 RUE DU 30ème R.I.
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04.50.33.50.00
Site internet : http://www.hautesavoie.fr

- **Description de la prestation :**

La présente consultation a pour objectif de retenir un opérateur audiovisuel en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens (article 1426-1 du code général des collectivités territoriales) répondant aux besoins du Département de la Haute-Savoie.

Le document détaille ci-dessous les besoins exprimés par la collectivité et les modalités de réponse à la consultation.

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	Contrat d'objectifs et de moyens avec un opérateur audiovisuel
Acheteur	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Type de contrat	Contrat d'objectifs et de moyens (article 1426-1 du code général des collectivités territoriales)
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Haute-Savoie
Durée	3 Ans

2. OBJECTIFS DU CONTRAT A CONCLURE

Le contrat d'objectifs et de moyens à établir entre le Département et l'opérateur audiovisuel retenu à l'issue de la consultation vise à la réalisation et la diffusion de supports et de programmes audiovisuels, d'intérêt général sur le territoire de la Haute-Savoie, mettant en valeur vie locale et les politiques publiques conduites sur le Département de la Haute-Savoie.

Le contrat d'objectifs et de moyens vise à renforcer l'accès à l'information de proximité ainsi que la réalisation et la diffusion de supports et de programmes audiovisuels d'intérêt général traitant de l'actualité locale sur le territoire de la Haute-Savoie, mettant en valeur la vie locale et les politiques publiques conduites sur le Département de la Haute-Savoie.

Cela concerne des domaines variés : institutionnel, culturel, social, économique, environnemental, sportif…

Le Département souhaite pouvoir réutiliser les supports et programmes produits sur ses propres médias (écrans d'accueil, site internet et réseaux sociaux) mais aussi via d'autres médias dans les conditions exposées à l'article 6 du projet de contrat.

L'opérateur audiovisuel sera donc nécessairement conventionné par l'Arcom.

L'opérateur aura pour objet d'assurer la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble de la population de la Haute-Savoie. Elles seront fondées sur les missions de service public et les actions que mène le Département en faveur des habitants.

L'opérateur s'attachera à suivre particulièrement les enjeux stratégiques du Département comme ceux suivants : la voirie et la mobilité, l'éducation, l'accompagnement à la personne, l'environnement et l'agriculture.

Aussi, l'actualité sportive et culturelle étant particulièrement importante sur le Département, l'opérateur pourra rechercher à développer des captations de ces événements pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

L'opérateur proposera une programmation généraliste dans une pluralité de formes et d'écritures télévisuelles, du format très court au magazine, du documentaire au débat, favorisant l'analyse et la compréhension des enjeux départementaux.

Le projet, les programmes et leurs conditions de mise en œuvre, convenus entre le Département et l'opérateur, feront l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens, conformément à l'article L1426-1 du Code général des collectivités territoriales.

3. DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat d'objectifs et de moyens est de **trois ans** à compter de la date la plus tardive entre le 1er janvier 2027 et la notification du contrat.

4. PROJET A REMETTRE PAR LES OPERATEURS TELEVISUELS

Seuls les opérateurs de création et de diffusion d'émissions de télévision - qualité attestée par leur statut conventionné avec l'Arcom- peuvent candidater à ce contrat d'objectifs et de moyens.

Les opérateurs doivent joindre à leur projet **une lettre de garantie** certifiant que les programmes proposés seront diffusés et en détaillant les modalités. A défaut d'une telle garantie, le projet ne sera pas pris en considération.

Le dossier à produire par l'opérateur candidat comprend :

- le projet décrivant l'ensemble des propositions et les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le Département à l'article 2 ci-avant ;

- un budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet proposé ;

- les documents suivants, aux fins d'évaluation de la capacité financière et opérationnelle de l'opérateur pour mener à bien le contrat d'objectifs et de moyens :
• une présentation détaillée de l'entreprise : actionnariat et direction, équipes journalistiques, vidéo et techniques ;
• une présentation détaillée de ses moyens techniques : bâtiments, véhicules, équipements de captation, de réalisation et de diffusion ;
• le dernier rapport d'activité de l'entreprise ou un descriptif détaillé des principales activités menées par l'entreprise au cours des trois dernières années écoulées. Si le rapport d'activité annuel est trop important, il est préférable d'en résumer les principales activités ;
• les documents attestant de la situation financière de l'entreprise, et justifiant qu'elle a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.
• une déclaration attestant du respect des conditions définies par l'Arcom lors de l'agrément de l'opérateur ;
• une déclaration attestant des conditions de diffusion sur une couverture maximale du territoire, avec une diffusion en clair et gratuite, par voie hertzienne et numérique.
• une déclaration de présence sur les modes de diffusion suivants : fibre / ADSL, câble, satellite, hertzien, TNT ;

L'opérateur candidat est autorisé à produire tout autre document qu'il juge utile afin de compléter sa candidature.

5. ANALYSE DES PROJETS

Seuls les opérateurs conventionnés par l'Arcom, en mesure de justifier qu'ils possèdent la capacité opérationnelle ainsi que les qualifications et l'expérience professionnelles requises peuvent être retenus. Seront examinées l'expérience et les qualifications des principaux membres du personnel appelés à travailler sur le projet, ainsi que l'expérience et les moyens techniques de l'entreprise dans des projets de nature et d'importance similaires.
L'analyse des projets prendra en compte l'adéquation entre les objectifs du Département et le projet proposé mais également l'équilibre entre le contenu des actions et le coût correspondant annoncé. Elle pourra donner lieu, en tant que de besoin, à des échanges entre les représentants du Département et les opérateurs candidats.

Elle s'appuiera sur l'examen des éléments d'appréciation suivants :

1. Pertinence par rapport aux objectifs globaux du contrat :
- Adéquation des thèmes et formules proposés,
- Tonalité et modalités de traitement de l'information,
- attractivité et formats des programmes proposés (plages de diffusion, publics cibles, interactivité avec les téléspectateurs, image et identité des programmes…),
- créativité audiovisuelle des programmes proposés

2. Cohérence et efficience du projet :
- présentation et clarté du projet,
- mode opératoire proposé (suivi, gestion, calendrier, indicateurs d'audience, publicité),
- caractère innovant du projet.

3. Coût du projet :
- adéquation entre le projet présenté et son coût annuel.

Chacun de ces trois groupes d'éléments sera noté sur 20 points.

6. COUT INDICATIF DU CONTRAT

A titre indicatif, le budget annuel maximum alloué à ce contrat est de 265 000 € TTC.

7. MODALITES DE LA CONSULTATION

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :
- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- le projet de contrat

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique à l'adresse suivante :
http://www.hautesavoie.fr - Rubrique Marché publics - Référence de l'avis n°2026COM01

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions...) se fera via la plateforme de dématérialisation. Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.

- **Modification de détail du dossier de consultation :**

Le Département se réserve le droit d'envoyer au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

8. CONDITIONS D'ENVOI DES PROJETS

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : - Rubrique Marché publics - Référence de l'avis : **2026COM01**, suivant les conditions définies à la rubrique 10 du présent règlement.

Les entreprises peuvent transmettre **une copie de sauvegarde** de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 et à l'article R2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être remise :

-par voie postale, à l'adresse ci-dessous et par tout moyen permettant de donner date certaine :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

ATTENTION : **Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie papier. Toute autre remise papier sera considérée comme irrégulière et, par conséquent rejetée. L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions…) se fera via la plateforme de dématérialisation du Département (MPI). Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.**

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions adressées sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : http://www.hautesavoie.fr – Rubrique Marchés publics – Référence de l'avis : 2026COM01

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

10. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION D'AWS-ACHAT

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme sont accessibles sur le lien suivant : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Recommandations pour le dépôt des plis :	
Formats acceptés	WORD, EXCEL, ACROBAT, ZIP . Les éventuels fichiers compressés (zip, …) ne doivent contenir que ces formats.
Taille des plis	Dépôt de plis, taille recommandée : 50 Mo Dépôt de plis > à 500 Mo, vérifiez vos préalables techniques. Dépôt de plis > 3 Go, limites informatiques sévères, le dépôt peut être anormalement long (voire impossible).
Signature électronique	Facultative
Arborescence des plis	Chaque dossier peut contenir deux sous niveaux de dossier maximum.
Nommage des fichiers	Evitez les noms longs : Windows est limité à 256 caractères pour la longueur totale d'un chemin.

Anticiper le dépôt effectif des plis au minimum 24 heures avant l'expiration.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : donneespersonnelles@hautesavoie.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.